



ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2017-20) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Éducation,
VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Éducation,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 12 juillet 2013 portant adoption de la politique d'achat,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration du 28 mars 2014, et modifiés le 10 octobre 2014 et le 22 janvier 2016,
VU la nomination, telle qu'adoptée en conseil d'administration du 27 juin 2014, de Mme Dominique Picco, directrice des PUB de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU l'élection en conseil d'administration du 23 mars 2016 de Mme Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique Picco, Directrice du service des Presses Universitaires de Bordeaux (PUB), à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant le PUB les actes listés ci-après:

-les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors pays de l'espace économique européen).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine Poli, responsable administratif des PUB, à l'effet de signer au nom de la Présidente les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le spécimen de signature de chacun des délégataires désignés aux articles 1 et 2 du présent arrêté est joint en annexe dudit arrêté.

Article 4:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil

d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 6:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 7:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui des délégataires ou en cas de changement de fonctions desdits délégataires.

Article 8:

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 25 janvier 2017

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 21/02/2017.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 03/02/2017.

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.

ANNEXE n°1 – SPECIMEN DE SIGNATURE DES DÉLÉGATAIRES

Signé

Dominique Picco.

Signé

Antoine Poli.